



CODE D'ETHIQUE GROUPE STAGO

Version novembre 2022



MESSAGE DU PRESIDENT

Le succès et la réputation de Stago reposent sur la conduite éthique de chacun de nos collaborateurs. Notre réputation d'intégrité et d'excellence exige le respect attentif de l'esprit et de la lettre de toutes les lois et réglementations en vigueur, ainsi qu'un respect scrupuleux des normes d'éthique les plus élevées par l'ensemble de nos collaborateurs, managers, directeurs et administrateurs (ci-après « Collaborateurs »).

Le succès de Stago dans la durée repose sur la confiance de nos clients et nous sommes déterminés à préserver cette confiance. Chacun d'entre nous a le devoir envers Stago et ses clients d'agir d'une manière digne de cette confiance.

Stago s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables et attend de tous ses Collaborateurs qu'ils respectent la lettre, et l'esprit de toutes les lois applicables et qu'ils s'abstiennent de tout comportement illégal, contraire à l'éthique ou malhonnête.

En plus de ce Code d'éthique groupe qui définit au niveau mondial les principes fondamentaux d'intégrité, d'impartialité et d'honnêteté à appliquer dans le monde entier par tous les Collaborateurs du groupe Stago, des procédures internes locales peuvent également être mises en œuvre le cas échéant dans chaque entité de Stago afin de s'adapter aux réglementations nationales en vigueur.

La conformité avec cette politique d'éthique est la responsabilité de chacun des Collaborateurs de Stago.

Un Comité d'Ethique Groupe a été créé au siège de Stago International à Asnières, en France. Des comités d'éthique ou des responsables de la conformité sont également désignés localement, au sein des différentes entités de Stago.

Nous sommes conscients du travail et de l'attention constante nécessaires au maintien des normes éthiques les plus élevées sur le plan professionnel.

C'est l'engagement de chacun des Collaborateurs de Stago envers ce Code d'éthique qui démontrera l'attachement de Stago pour l'intégrité, le professionnalisme, la qualité, et le respect.



TABLE DES MATIERES

- 1. MAINTENIR UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SUR**
- 2. PROTECTION DE L'ENTREPRISE**
- 3. CONFORMITE ET INTEGRITE SUR LE MARCHE**
- 4. INTEGRITE EN MATIERE DE RELATIONS AVEC L'ETAT ET LUTTE ANTI-CORRUPTION**
- 5. CONFORMITE ET SIGNALEMENT D'ALERTES**



INTRODUCTION

Ce Code d'éthique groupe (ci-après « le Code ») s'applique à tous les Collaborateurs, y compris tous les dirigeants, administrateurs et employés de Stago International, ainsi qu'aux Collaborateurs de l'ensemble de ses filiales en France ou à l'étranger (ci-après « Stago »). Ce Code est complété par des procédures propres à chaque pays, entre autres pour décrire la procédure de conformité au Code applicable dans chaque pays.

En outre, ce Code s'applique aux revendeurs, distributeurs, fournisseurs et clients de Stago (collectivement dénommés « Partenaires commerciaux »).

Ce Code d'éthique ne vise pas à supplanter ni à remplacer (i) les règles et procédures internes applicables spécifiques à chaque pays, ni (ii) les éventuelles lois ou les réglementations nationales pouvant imposer des exigences particulières aux Collaborateurs de Stago ou à ses Partenaires commerciaux qui exercent une activité dans ces pays.

Tous les Collaborateurs de Stago doivent vérifier en toute indépendance que leurs interactions avec les Partenaires commerciaux respectent toutes les lois et réglementations nationales et locales en vigueur.

Le présent Code représente un acte d'autodiscipline. Les Collaborateurs de Stago doivent également comprendre que le Code doit être appliqué tant dans l'esprit, que la lettre.

Il est attendu de l'ensemble des Collaborateurs et dirigeants de Stago qu'ils se conforment au Code d'éthique de Stago. Les Collaborateurs de Stago doivent lire ce Code, comprendre ses exigences et le cas échéant poser des questions.

Chacun des Collaborateurs, de Stago qui apprend ou soupçonne une violation du Code est invité à signaler ladite violation du Code. Les Collaborateurs de Stago qui signalent en toute bonne foi une préoccupation relative à une violation alléguée du Code sont protégés contre toute forme de représailles. Toutes les alertes seront traitées sérieusement et avec discrétion.

Le présent Code d'éthique est remis à chaque Collaborateur, au moment de son embauche par Stago.

Stago a le droit de modifier le présent Code d'éthique.



1. MAINTENIR UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SUR

Respect et non-discrimination

Stago promeut le respect des êtres humains et leur diversité. Stago s'engage à mettre en place un environnement permettant l'égalité des chances et de promotion pour toutes les personnes qualifiées. La diversité de nos Collaborateurs est une force que nous allons continuer à promouvoir et à soutenir au sein du groupe Stago.

Stago ne tolère aucune discrimination, de quelque nature que ce soit, qu'elle soit basée sur le sexe, l'âge, l'origine sociale, la religion, l'origine ethnique, le statut matrimonial, la nationalité, l'orientation sexuelle, les opinions politiques, le handicap ou autre.

Respect des droits de l'Homme

Stago s'engage à respecter et à promouvoir, dans le cadre de ses activités et de ses relations commerciales, les droits de l'Homme, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'Homme, aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail. Stago a la responsabilité de s'assurer que ses collaborateurs travaillent dans des conditions éthiques et non-dangereuses et que ses partenaires commerciaux ne recourent à aucune forme de travail forcé ou de travail infantile ni ne soutiennent de telles pratiques.

Environnement de travail sans harcèlement ni violence

Stago s'engage à fournir un environnement de travail exempt de violence et de harcèlement sous quelque forme que ce soit.

Par conséquent, Stago interdit à tous les membres de la direction et à tous ses Collaborateurs de faire des avances sexuelles non sollicitées. Stago interdit également tout acte qui crée un environnement de travail offensant.

Stago ne tolère en aucune manière la violence au travail, y compris les comportements menaçants, les agressions, le harcèlement moral, l'intimidation, les railleries, et les moqueries systématiques ou toute autre conduite menant à la violence au travail.

Hygiène et Sécurité

Stago s'efforce de fournir un environnement de travail sain et d'assurer la sécurité pour tous les Collaborateurs. Les Collaborateurs doivent respecter toutes les exigences d'hygiène et de sécurité de Stago, qu'elles soient établies par la direction ou par les lois locales applicables. Par conséquent, les Collaborateurs sont tenus : de se comporter prudemment ; d'utiliser le bon sens en matière de sécurité ; de respecter toutes les consignes de sécurité publiées. Les lieux de travail de Stago sont sans tabac. Il n'est permis de fumer ou de vapoter que dans des endroits désignés dans le Règlement intérieur.



2. PROTECTION DE L'ENTREPRISE

Protection des actifs

Les actifs de Stago comprennent, entre autres, les informations privées et données personnelles concernant des clients et des Collaborateurs, les opérations et installations du réseau, les systèmes informatiques et mots de passe, les procédures de sécurité, les installations de la société et leurs emplacements, les données de recherche technique et de marketing, les informations de Recherche et Développement des produits, les plans commerciaux et stratégies ou d'autres renseignements commerciaux confidentiels, ainsi que les biens immobiliers de Stago.

Les Collaborateurs de Stago qui font usage de ces actifs dans le cadre de leur emploi doivent conserver lesdites informations en sécurité et à l'abri du vol, de toute destruction ou d'une perte. Par conséquent, les Collaborateurs de Stago doivent prendre toutes les précautions appropriées pour protéger ces biens, systèmes et locaux de Stago. Lesdites précautions comprennent la bonne gestion des actifs et la sécurisation de ces actifs. Les Collaborateurs doivent veiller à ce que les visiteurs soient bien escortés.

Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle comprend les informations protégées par les marques commerciales, brevets ou droits d'auteur de Stago, dont l'utilisation est limitée par les lois applicables sur la propriété intellectuelle. Afin de protéger la propriété intellectuelle de Stago de copies illégales, de contrefaçons ou d'autres abus, les Collaborateurs de Stago doivent s'assurer que la propriété intellectuelle soit correctement étiquetée ou identifiée par des symboles de marque déposée, ou de droits d'auteur.

En cas de doute, les Collaborateurs sont invités à contacter le Service juridique.

Bonne utilisation de la propriété intellectuelle d'autrui

Les Collaborateurs de Stago doivent respecter les droits de propriété intellectuelle d'autrui en se conformant à toutes les lois et conventions qui protègent les droits de propriété intellectuelle d'autrui, y compris tous les fournisseurs de l'entreprise, concurrents ou clients. À moins qu'un Collaborateur de Stago n'obtienne le consentement préalable spécifique du propriétaire de la propriété intellectuelle, ledit Collaborateur ne peut en aucun cas copier, distribuer, afficher, modifier des documents sous copyright de tiers, ou partager des matériaux sous copyright ou toute autre forme de partage de fichiers. Un travail peut être protégé par un droit d'auteur même s'il n'y a aucune mention sur le document.



Protection de la réputation de Stago

La réputation de Stago en tant qu'entreprise est un atout majeur. Les Collaborateurs de Stago sont chargés de protéger cette réputation. L'utilisation de la marque et du logo de l'entreprise doit se conformer aux spécifications approuvées d'identité de l'entreprise. À moins qu'un Collaborateur de Stago ne reçoive l'approbation préalable de sa hiérarchie, ledit Collaborateur ne peut jamais suggérer qu'il ou elle parle au nom de Stago lorsqu'il ou elle présente ses vues personnelles au cours d'activités communautaires, professionnelles ou culturelles, sur Internet ou sur les réseaux sociaux.

Protection des informations confidentielles de Stago

Stago attend une loyauté sans partage envers les intérêts de la Société, y compris la protection des secrets commerciaux de la Société et les informations confidentielles de ses Partenaires commerciaux. « Informations confidentielles » désigne toutes les informations non publiques, sous quelque forme que ce soit, émanant à n'importe quel moment de Stago, de ses filiales, de n'importe quel Partenaire commercial de Stago ou de toute autre personne liée d'une façon ou d'une autre à l'entreprise ou aux opérations de Stago.

Les informations confidentielles comprennent les informations de Stago portant la mention « confidentiel », ainsi que les informations qui ne comportent pas la mention « confidentiel », mais qui, de par leur nature, doivent être raisonnablement interprétées comme étant confidentielles pour Stago. Les exemples comprennent notamment les Business Plan, plans marketing, stratégies, données financières, prix des produits ou services, informations de produits et services, données de Partenaire commercial, données sur les ventes, rapports d'entreprise, renseignements personnels, contrats et informations connexes de Stago.

Les Collaborateurs ont le devoir de préserver et protéger les secrets commerciaux et les informations confidentielles, y compris toutes les formes physiques et non physiques de ces informations. Les Collaborateurs ne peuvent pas partager lesdites informations privilégiées avec des personnes à l'extérieur de l'entreprise ou discuter des dites questions avec d'autres Collaborateurs de Stago, à moins que lesdits Collaborateurs n'aient un besoin commercial clair de ces informations. Toute demande de renseignements provenant d'une source extérieure et qui prétend avoir un « besoin de savoir » doit être adressée à un membre de l'Équipe de Direction de Stago. Les Collaborateurs qui quittent Stago pour quelque raison que ce soit sont obligés de continuer à maintenir la confidentialité des informations obtenues pendant qu'ils travaillaient chez Stago.

Comptes de la société

Stago s'efforce d'enregistrer les transactions commerciales de façon précise et correcte et de protéger les actifs et les ressources financières de la société. Stago s'efforce de maintenir un système de contrôle interne efficace qui assure la conformité aux lois et règlements applicables, et qui favorise la communication totale, exacte et pertinente d'informations au sein de Stago nécessaires au reporting que ce soit à la direction générale de Stago, aux auditeurs externes et commissaires aux comptes et aux parties tierces, y compris aux autorités réglementaires et aux autorités de l'État.



Il est de la responsabilité de tous les Collaborateurs de Stago d'assurer que les informations de Stago, y compris les documents, informations électroniques, messages vocaux et toute autre forme de média soient correctement gérées, manipulées, conservées, et, le cas échéant, détruites, conformément aux directives de conservation. Dans le cours normal de l'exécution de leur tâche, les Collaborateurs seront susceptibles de recevoir, créer et effectuer des transactions en se servant des dossiers de la société. Les Collaborateurs sont tenus de conserver convenablement ces dossiers, afin d'assurer qu'ils soient correctement classés, étiquetés, et que l'accès soit correctement limité à ceux qui ont besoin d'accéder aux dossiers à des fins commerciales.

Contrôle et Reporting financier

Stago doit conserver des comptes financiers précis et fiables de ses transactions commerciales et doit s'assurer que les auditeurs soient convenablement informés de ses résultats financiers. Les comptes financiers peuvent inclure des dossiers financiers de la société, des transactions unitaires commerciales spécifiques, ainsi que les factures des déplacements individuels et des remboursements de frais. Celles-ci et beaucoup d'autres formes d'informations financières doivent être gérées correctement et être présentées convenablement sur demande. Dans la mesure où les Collaborateurs créent, gèrent ou sont impliqués d'une quelconque manière dans la gestion des dossiers financiers, ils doivent s'assurer que les enregistrements soient précis et fiables, bien conservés et correctement communiqués dans les publications financières internes et/ou externes.

Véracité des communications publicitaires

Stago s'attend à ce que toute communication d'entreprise soit factuelle, de bon goût, exempte de déclarations ou allégations fausses ou exagérées et qu'elle soit conforme à la réglementation applicable. Les Collaborateurs de Stago qui, en raison de leur rôle ou fonction, effectuent des communications sur les produits de Stago doivent respecter pleinement toutes les consignes internes ainsi que toutes les lois et règlements relatifs aux dites communications. Les Collaborateurs de Stago ont la responsabilité de connaître, s'informer et se mettre à jour régulièrement en ce qui concerne les exigences légales en vigueur, le cas échéant, aux communications commerciales faites au nom de Stago. Les Collaborateurs de Stago sont encouragés à communiquer avec leur responsable direct ou la Direction juridique afin de : (1) confirmer si les lois spécifiques sont applicables aux communications commerciales du Collaborateur de Stago dans le cadre de sa fonction ; et (2) dans la mesure où lesdites lois sont en vigueur, pour confirmer les modalités du respect des dites lois.

Protection des données personnelles / Confidentialité des données

Stago et ses sociétés affiliées, agents, Collaborateurs et/ou autres représentants sont tenus de se conformer à toutes les lois applicables sur la protection des données personnelles, exigences de confidentialité médicale qui s'appliquent à toute activité de Stago ou à ses représentants concernant une personne physique identifiée ou identifiable. Ceci peut inclure des renseignements ou des données personnelles sur les patients, mais aussi les informations relatives aux Collaborateurs de Stago, ses Partenaires commerciaux,



fournisseurs, agents, distributeurs et toute autre personne. Tous les Collaborateurs de Stago doivent respecter les lois applicables sur la protection des données personnelles et la ou les politiques de confidentialité des données de Stago lorsqu'ils manipulent d'une manière quelconque des données personnelles. La violation des lois sur la protection des données peut entraîner des sanctions financières élevées.

Les questions éventuelles sur les données personnelles doivent être soumises à la Direction juridique.

3. CONFORMITE ET INTEGRITE SUR LE MARCHE

Les activités de *Stago* sont fortement réglementées. En tant qu'entreprise travaillant dans le secteur de la santé, Stago doit respecter toutes les lois applicables, mais doit également s'engager à respecter les plus hautes normes de qualité. Les autorités sanitaires du monde entier surveillent étroitement les activités de Stago. Une conformité stricte à toutes les exigences des autorités sanitaires, ainsi qu'aux exigences d'autres organismes de réglementation à tous les niveaux de l'État est obligatoire.

Stago s'efforce de se comporter avec ses Partenaires commerciaux et concurrents avec intégrité et honnêteté. Stago attend de ses Collaborateurs qu'ils traitent les Partenaires commerciaux avec courtoisie et agissent avec les concurrents d'une manière professionnelle et éthique.

Relations avec les fournisseurs / Partenaires commerciaux

Les décisions d'achats doivent toujours être fondées sur des critères de prix et de qualité compétitifs, ou sur des critères de sélection énumérés aux cours des appels d'offres. Stago attend de ses Collaborateurs qu'ils aient des relations cordiales avec les fournisseurs, consultants et autres Partenaires commerciaux ;

Les Collaborateurs de Stago doivent être ouverts, honnêtes, professionnels et totalement éthiques. Les informations confidentielles, telles que les soumissions présentées à Stago dans le cadre de l'achat de matériel, fournitures et services doivent être maintenues dans la plus stricte confidentialité afin d'éviter de donner ou de retirer un avantage concurrentiel concernant un ou plusieurs fournisseurs. La divulgation de ces informations est contraire à l'éthique

Cadeaux et divertissements

Afin d'éviter toute suspicion d'irrégularités, les Collaborateurs de Stago doivent s'abstenir d'offrir et doivent refuser tout cadeau de fournisseurs ou de Partenaires commerciaux, qui pourraient susciter le moindre doute d'une quelconque influence. Les Collaborateurs de Stago peuvent occasionnellement offrir de modestes cadeaux aux Partenaires commerciaux, mais ceux-ci doivent être modestes en valeur et conformes aux exigences propres à chaque pays imposées par les lois et règlements applicables dans le pays où le Partenaire est autorisé à exercer et les procédures internes des filiales de Stago



concernées. Un « cadeau » fait référence au transfert de n'importe quel objet de valeur, y compris biens et services sans compensation. En aucun cas de l'argent ou l'équivalent (par exemple des billets pour des événements sportifs, ou des billets de train ou d'avion) ne peut être accepté comme cadeau ou gratification.

Les Collaborateurs de Stago qui reçoivent en tant qu'hôtes les Partenaires commerciaux doivent toujours avoir un but commercial légitime. Stago interdit les activités de divertissement qui compromettent le jugement commercial, l'impartialité ou la loyauté des Collaborateurs ou des Partenaires commerciaux.

Lorsque les Partenaires commerciaux sont des Professionnels de santé, les divertissements ou cadeaux peuvent être interdits ou très réglementés dans certains pays (veuillez voir la section Relations avec les Professionnels de santé ci-dessous).

Les Collaborateurs de Stago peuvent accepter un niveau raisonnable de divertissement de la part de Partenaires commerciaux aussi longtemps que les divertissements répondent aux exigences imposées par la filiale de Stago pour laquelle ils travaillent. En outre, les Collaborateurs de Stago doivent s'abstenir d'offrir et décliner :

- Tout divertissement offert dans le cadre d'un accord de faire ou ne pas faire, quelque chose en échange de l'activité ;
- Tout divertissement offert qui pourrait compromettre la réputation de Stago ou qui serait en contravention avec des normes éthiques, de participer à toute activité dont le Collaborateur sait ou devrait savoir qu'elle entraînerait que la partie offrant le divertissement viole une quelconque loi, règlement ou les normes éthiques de leur propre employeur.

Confidentialité des renseignements des Partenaires commerciaux

De temps à autre, Stago peut conclure et être lié par divers Accords de Confidentialité avec un ou plusieurs Partenaires commerciaux. Aux termes de ces Accords de Confidentialité, les Partenaires commerciaux peuvent partager avec les Collaborateurs de Stago certaines de leurs informations confidentielles exclusives, privilégiées ou commerciales aux fins d'une transaction commerciale, tout en exigeant des Collaborateurs de Stago ayant accès aux dites informations de préserver la confidentialité des dites informations. Les Collaborateurs de Stago sont tenus de traiter ces informations de Partenaires commerciaux avec diligence et en stricte conformité avec les termes de l'Accord de Confidentialité correspondant. Les Collaborateurs de Stago sont encouragés à s'adresser à leur responsable hiérarchique, s'ils ont des questions ou préoccupations sur l'utilisation appropriée des informations des Partenaires commerciaux.

Respect de la libre concurrence

Stago s'engage à respecter la libre concurrence et à se conformer à la législation anti-trust sur tous les marchés dans lesquels elle opère.

La violation des lois et règlements visant à promouvoir la concurrence et la libre entreprise peut entraîner de graves conséquences pour Stago et pour les Collaborateurs impliqués.



Voici quelques exemples d'activités avec des implications anti trust importantes strictement interdites :

- *Se mettre d'accord avec les concurrents pour fixer des prix ou autres conditions de vente.*
- *Boycotter ou refuser de traiter avec certains fournisseurs ou clients.*
- *Répartition des opportunités commerciales entre les concurrents par territoire ou ligne de produit.*
- *Se mettre d'accord avec les distributeurs sur les prix à la revente ou imposer aux distributeurs des prix ou réductions de prix pour la revente.*
- *Discrimination au niveau des prix.*
- *Mener une politique de prix pour entraîner la faillite d'un concurrent.*
- *Dénigrer, harceler ou donner une fausse image d'un concurrent.*

Les questions relatives au droit de la concurrence peuvent exiger des analyses juridiques très complexes. Toutes les questions au sujet de la pertinence des actions possibles devraient être soumises au Directeur Juridique ou, le cas échéant, au juriste interne local.

Les points suivants sont donnés à titre d'exemples :

Ne pas faire :

Ne pas SE METTRE D'ACCORD avec les concurrents de Stago ou quelque autre personne en dehors de Stago :

- pour fixer les prix ou conditions de ventes de produits de Stago,
- Pour limiter la production de Stago, accepter les quotas de production, ou limiter d'une autre manière l'offre, soit géographiquement, soit par catégorie de client.
- Pour mettre sur liste noire ou boycotter des clients, concurrents ou fournisseurs.
- Pour limiter ou contrôler les investissements de Stago ou les évolutions techniques du marché.

NE PAS DISCUTER OU ÉCHANGER D'INFORMATIONS avec les concurrents de Stago sur tout sujet concernant les questions mentionnées ci-dessus.

En d'autres termes, NE PAS avoir de discussions formelles ou informelles avec les concurrents de Stago ou quelque autre personne en dehors de Stago sur ce qui suit :

- Prix individuels de l'entreprise, changements de prix, conditions de ventes, etc.
- Politiques tarifaires de l'industrie du diagnostic, niveaux de prix, changements, etc.
- Écarts de prix, taux de marge, réductions, indemnités, conditions de crédit.
- Coûts de production ou de distribution, méthodes de comptabilisation des coûts, méthodes de calcul des coûts.
- Données chiffrées ou autres données de l'entreprise concernant les sources d'approvisionnement, coûts, production, stocks, ventes, etc.



- Informations comme de futurs plans concernant la technologie, les investissements ou la conception, production, la distribution ou la commercialisation de certains produits ou services, sur des territoires ou des cibles de clients.
- Questions relatives aux différents fournisseurs ou clients, en particulier à l'égard de toute action qui pourrait avoir pour effet de les exclure du marché.

Le non-respect de ces règles de base peut entraîner des amendes très lourdes pour Stago, (par exemple, dans l'Union européenne, ces amendes peuvent atteindre jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires total consolidé de Stago) et peut aussi conduire à des sanctions pénales, y compris des peines de prison, pour les individus qui ne respectent pas ces règles.

Conflits d'intérêts

Stago s'efforce d'encourager et de promouvoir l'objectivité dans les décisions commerciales. Les Collaborateurs de Stago ont un devoir de loyauté envers l'organisation et ils doivent prendre des décisions commerciales en veillant aux intérêts de Stago et à faire preuve de jugement commercial indépendamment des influences extérieures, telles que les intérêts financiers personnels, les relations d'affaires externes, l'emploi externe et les relations familiales. Éviter les conflits d'intérêts est essentiel pour le maintien de l'intégrité et de l'honnêteté dans la manière dont Stago mène ses activités.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent survenir dans les cas suivants - lorsqu'un Collaborateur de Stago :

- Accepte des cadeaux d'un Partenaire commercial éventuel ;
- Accepte un emploi supplémentaire dans une autre société ;
- A un intérêt financier envers un Partenaire commercial ou un concurrent ;
- Fait des affaires au nom de Stago avec n'importe quelle société dans laquelle le Collaborateur concerné ou un membre de sa famille proche a un intérêt financier ;
- Communique de manière inappropriée avec un concurrent.

Stago interdit à ses Collaborateurs d'utiliser la propriété, les informations, les ressources ou la position de la société pour leur profit personnel ou pour concurrencer Stago d'une manière quelconque. Stago interdit également aux Collaborateurs de prendre ou de détourner vers des tiers toute opportunité commerciale découverte par l'utilisation des informations ou des ressources de Stago.

Relations avec les Professionnels de santé

Les relations de Stago avec les Professionnels de santé sont fortement réglementées dans la plupart des pays et font l'objet d'une surveillance stricte par divers organismes réglementaires ou gouvernementaux.

En général, un Professionnel de santé est toute personne physique ou morale, directement ou indirectement impliquée dans la prestation des soins de santé pouvant acheter, prescrire, louer, recommander ou utiliser les produits de Stago.



Les lois et règlements qui régissent le paiement aux Professionnels de santé de tout objet de valeur ou la fourniture d'avantages tel que les cadeaux, repas, divertissements, honoraires, voyages payés ou subventions, sont complexes et diffèrent suivant les pays.

Les Collaborateurs de Stago ont l'obligation de prendre connaissance et de respecter les règles et lois applicables à chaque pays ainsi que les procédures qui sont indiquées dans le supplément du Code Groupe consacré à chaque pays.

La conséquence d'un non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions financières et parfois pénales importantes pour Stago et le Collaborateur impliqué.

Si, en raison de leur rôle chez Stago, les Collaborateurs de Stago sont en contact avec des Professionnels de santé, il est de leur devoir de connaître les lois et les procédures de Stago relatives aux relations avec les Professionnels de santé et à se conformer strictement à ces règles.

Douanes et Lois sur les embargos

Les Collaborateurs de Stago s'engagent à respecter et à s'assurer que leurs Intermédiaires et Partenaires commerciaux respectent l'ensemble des normes nationales ou internationales applicables en matière douanière et à se soumettre aux éventuelles restrictions économiques et financières applicables en matière de zone de guerre et/ou d'embargos.

Les Etats et les organisations internationales établissent et actualisent des listes mentionnant les personnes ou Etats faisant l'objet de sanctions économiques et financières :

- l'Office of Foreign Assets Control ("**OFAC**"), département du Trésor Américain établit la « Specially Designated Nationals List » ("**SDN List**") accessible à l'adresse suivante <http://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/SDN-List/Pages/default.aspx> ;
- le *Bureau of Industry and Security* ("**BIS**"), département du commerce américain établit la « *Denied Person List* » ("**DPL**"), la « *Unverified List* » et la « *Entity List* », accessibles à l'adresse suivante <http://www.bis.doc.gov/complianceandenforcement/liststocheck.htm> ;
- la France établit un tableau synthétique des mesures restrictives par pays <http://www.tresor.economie.gouv.fr/8465-tableau-recapitulatif-des-mesures-restrictives-par-pays> ;
- L'Union-Européenne publie via son site internet une liste consolidée des personnes, entités et organismes faisant l'objet d'une sanction : <http://www.tresor.economie.gouv.fr/5061-liste-electronique-consolidee-des-sanctions-financieres>.

Les Collaborateurs de Stago ont l'interdiction de contracter avec toute personne ou Etat, ou entité étatique faisant l'objet de restrictions ou de sanctions internationales.



En cas de doute sur le bénéficiaire d'une transaction, les Collaborateurs de Stago ont l'obligation de se renseigner préalablement à la conclusion de tout accord auprès de la Direction juridique.

En cas de violation de ces règles, Stago et/ou ses Collaborateurs s'exposent à des sanctions économiques ou financières très lourdes, mais également à des sanctions pénales sévères (amendes et peines d'emprisonnement).

Tous les Collaborateurs de Stago doivent également respecter les lois et règlements qui peuvent impacter la technologie, les logiciels, les transactions financières, et les importations et exportations de biens et de services, et les échanges d'informations transfrontaliers y compris les échanges effectués par voie électronique.

4. INTEGRITE DANS LES RELATIONS AVEC LES AUTORITES PUBLIQUES ET ANTI-CORRUPTION

Stago s'engage à entretenir des relations commerciales avec les autorités publiques dans tous les pays en respectant toutes les lois et tous les règlements en vigueur. Les Collaborateurs de Stago doivent connaître et respecter les lois et règlements applicables à la conduite des affaires avec l'État ou les collectivités publiques locales et notamment les lois sur les marchés publics. Ces lois et règlements ont généralement trois objectifs :

- obtenir les meilleurs produits et services possibles au meilleur prix ;
- promouvoir la concurrence complète et transparente, basée sur les spécifications et les évaluations des critères qui permettent aux fournisseurs intéressés de répondre de manière appropriée ;
- éliminer le gaspillage, la fraude et les abus.

Les Collaborateurs de Stago doivent respecter toutes les règles établies par les responsables gouvernementaux pour l'approvisionnement en biens et services. Cela inclut, sans que cela soit limitatif, à traiter avec des fonctionnaires en toute transparence et dans des circonstances qui évitent toute impression de dissimulation, apparence d'irrégularité ou tout conflit d'intérêt réel ou potentiel.

Contacts avec les autorités publiques

Stago s'efforce de développer et de maintenir de bonnes relations et une communication efficace avec tous les niveaux de l'État. Les contacts avec des représentants des autorités publiques ne doivent jamais être menés d'une manière qui violerait les lois et règlements en vigueur ou qui pourrait mettre en doute l'intégrité de Stago. Tous les contacts au nom de Stago avec des élus ou des représentants de l'État pour influencer la législation, la politique ou la réglementation doivent être effectués sous le contrôle de l'équipe de direction générale de Stago. Cela inclut l'engagement de cabinets juridiques externes ou d'entreprises de relations publiques pour établir les contacts au nom de Stago. Les relations de certains Collaborateurs de Stago avec les entités de l'État doivent respecter les lois sur le lobbying et les lois anti-cadeaux applicables et par conséquent ces relations doivent être autorisées et faites en consultation préalable avec l'équipe de direction générale de Stago.



Divertissements ou cadeaux pour les représentants de l'Etat

Il est interdit aux Collaborateurs de Stago d'offrir des cadeaux, pourboires ou divertissements non-professionnels liés à l'usage personnel des Collaborateurs ou des représentants d'un quelconque organisme d'État ou d'élus auxquels Stago cherche à vendre, vend des biens ou services ou fait du lobbying. Les seules exceptions à cette règle sont les cadeaux autorisés par l'entreprise d'un caractère symbolique et affichant le logo de Stago. Ces cadeaux de faible valeur comprennent généralement des sacs, stylos, prix, plaques, certificats et tasses.

Anti-Corruption

Stago s'engage à mener ses activités en dehors de l'influence de la corruption. Les Collaborateurs de Stago doivent respecter les normes éthiques les plus élevées lorsqu'ils font des affaires.

Conformément à la loi Sapin II, Stago s'engage à mener une politique de prévention de la corruption et s'engage à former son personnel dans cette lutte.

En France, ainsi que dans la plupart des pays du monde, les législations de lutte contre la corruption interdisent à Stago d'offrir ou de fournir quoi que ce soit de valeur aux personnes employées par des autorités publiques ou les employeurs du secteur privé ou qui agissent en leur nom, aux fins d'inciter à octroyer des faveurs envers Stago. Il est également interdit à Stago d'offrir quoi que ce soit de valeur pour récompenser un tel comportement illicite.

Stago s'interdit également de transmettre tout élément de valeur à un représentant d'une autorité publique, ou à un collaborateur ou un mandataire d'un client, ou d'un client potentiel, via un intermédiaire (c'est-à-dire une autre personne ou entité qui pourrait être une entreprise ou même un hôpital ou un laboratoire) dans les circonstances énoncées dans le paragraphe ci-dessus.

Cette interdiction s'applique également aux cas où l'élément de valeur n'est pas fourni directement au représentant de l'autorité publique ou à l'employé ou mandataire du client, mais est fourni ou mis à disposition d'une autre personne ou entité, qui pourrait inclure un établissement médical ou un laboratoire.

Dans le cas de Stago, les représentants concernés des autorités publiques, et les collaborateurs ou agents incluent notamment les Professionnels de santé et le personnel hospitalier (p. ex. personnel ou spécialistes en approvisionnement du laboratoire d'un hôpital) qui travaillent dans les hôpitaux publics, ainsi que dans le secteur privé, le secteur de la santé non géré par de l'État, p. ex. les hôpitaux travaillant pour les assureurs médicaux privés et les consultants en cabinet privé. Toute valeur ou tout avantage fourni aux autorités compétentes ou aux collaborateurs ou agents doit être effectué en totale conformité avec la législation en vigueur et le présent Code.

Ces législations anti-corruption sont appliquées de manière très active et les individus sont très souvent la cible de poursuites pénales par les autorités compétentes de chaque pays.

Certaines de ces lois anti-corruption, en particulier le Foreign Corrupt Practices Act (FCPA)



aux États-Unis et le Bribery Act au Royaume-Uni, ou la loi Sapin II en France peuvent aussi avoir un effet extraterritorial lorsque toutes les conditions d'application sont réunies.

5. CONFORMITE ET SIGNALEMENT D'ALERTES

Le non-respect de ce Code d'éthique peut entraîner des mesures disciplinaires.

Le Comité d'éthique Groupe de Stago, en liaison avec les Comités d'éthique et les responsables locaux de la conformité, coordonnent les programmes d'éthique et de conformité. Ils constituent une ressource pour aider les Collaborateurs de Stago à résoudre les questions ou interprétations du Code d'éthique de Stago ainsi que les questions y afférentes. Ils sont également une ressource pour les managers dans la gestion des problèmes de conformité.

Les Collaborateurs de Stago sont encouragés à s'adresser aux responsables d'éthique locaux, ou au Comité d'éthique Groupe de Stago à propos de tout comportement contraire à l'éthique qui viendrait à leur connaissance, ou lorsque ces Collaborateurs ont des doutes sur la meilleure conduite à suivre dans une situation donnée, afin de permettre à Stago de résoudre le problème.

En ce qui concerne le signalement d'une violation du Code connue ou suspectée, aucune sanction ou mesure de représailles ne seront prises contre la personne, tout facilitateur ou toute autre personne, physique ou morale, ayant un lien avec la personne ayant effectué un signalement fondé sur la croyance en toute bonne foi qu'un Collaborateur de Stago a eu un comportement violant le présent Code. En outre, les représailles sont interdites contre toute personne qui coopère dans une enquête concernant une violation alléguée du Code.

Toute personne qui prend (ou tente de prendre) des mesures de représailles contre un Collaborateur de Stago, tout facilitateur ou toute autre personne, physique ou morale, ayant un lien avec de Collaborateur, sur le fondement d'un rapport soumis en toute bonne foi par ce Collaborateur, s'expose à des mesures disciplinaires appropriées. En outre, ces mesures seront nulles de plein droit.

Si un Collaborateur de Stago effectue une alerte qu'il sait être fausse, ou qui est faite avec la seule intention de nuire à quelqu'un, ce Collaborateur s'exposera lui-même à des mesures disciplinaires.

Nous vous invitons à consulter la procédure relative au dispositif d'alerte incluse dans le supplément local du Code d'éthique pour l'identification des membres du Comité d'Ethique Groupe de Stago et du responsable d'éthique local, pour obtenir une description détaillée de la procédure à suivre en ce qui concerne le signalement d'une alerte interne et la possibilité d'effectuer une alerte externe.